



التجاري بنك  
Attijari bank

SA au capital de 198 741 450 dinars  
divisé en 39 748 290 actions de nominal  
5 dinars entièrement libérées

Siège social : 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis  
RC : B140811997 ; Tel : 00 216 70 012 000 ; Fax : 00 216 71 750 199

Attijari bank est notée « BB » à long terme avec perspectives d'évolution stables et « B » à court terme par l'agence de notation Capital Intelligence en date du 3 décembre 2014

NOTE D'OPERATION RELATIVE A L'EMISSION ET L'ADMISSION AU MARCHÉ OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

«ATTIJARI BANK SUBORDONNE 2015» DE 60 000 000 DINARS

Émis par appel public à l'épargne

Prix d'émission : 100 dinars

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

Catégories	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
Catégorie A	5 ans	7,40%	Constant par 1/5 à partir de la 1 <sup>ère</sup> année
		TMM+1,95%	
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	7,50%	Constant par 1/5 à partir de la 3 <sup>ème</sup> année
		TMM+2,10%	

L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION

Visa du CMF n° 15 / 0915 du 23 SEP 2015 donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14/11/1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'information

Monsieur Mohamed MOUSSA

Responsable Finances et Contrôle de Attijari bank

Tel : 00 216 70 012 545 - Fax : 00 216 70 022 285

Organisme conseil responsable de l'élaboration de la Note d'Opération



Attijari Finances  
TUNISIE

Rue du Lac d'Annecy les Berges du Lac 1053 Tunis  
Tel : 00 216 31 341 300  
Fax : 00 216 71 965 615

Intermédiaire en Bourse chargé de l'Opération



التجاري للوساطة  
Attijari Intermédiation

Rue des lacs de Mazurie les Berges du Lac 1053 Tunis  
Tel : 00 216 71 108 900  
Fax : 00 216 71 860 346

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « Attijari bank 2015 » enregistré par le CMF en date du 23 SEP 2015 sous le n° 15 / 00087 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015.

La présente note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Attijari bank, 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de Attijari bank relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2015 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 octobre 2015.

Septembre 2015



## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>FLASH SUR L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE «ATTIJARI BANK SUBORDONNE 2015»</b> .....	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION</b> .....	<b>8</b>
I. Responsables de la Note d'Opération.....	9
II. Organisme Conseil responsable de l'élaboration de la Note d'Opération .....	10
III. L'Intermédiaire en bourse chargé de l'opération .....	11
IV. Responsable de l'information .....	12
<b>CHAPITRE 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION</b> .....	<b>13</b>
I. Renseignements relatifs à l'Opération.....	14
II. Caractéristiques des titres émis .....	15
III. Renseignements généraux.....	29
IV. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées.....	30
V. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire.....	31
VI. Bulletin de souscription.....	32

## FLASH SUR L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE «ATTIJARI BANK SUBORDONNE 2015»

L'emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» est émis pour un montant de 60 000 000 de dinars divisé en 600 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

L'emprunt est constitué de deux catégories émises selon les conditions suivantes :

Catégories	Durée	Taux d'intérêt
Catégorie A	5 ans	7,40% et/ou TMM+1,95%
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	7,50% et/ou TMM+2,10%

### L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.

<b>Dénomination de l'emprunt</b>	Attijari bank Subordonné 2015
<b>Montant</b>	60 000 000 dinars
<b>Nombre d'obligations à émettre</b>	600 000 obligations subordonnées réparties en 2 catégories. Le nombre d'obligations par catégorie sera défini ultérieurement en fonction du choix des souscripteurs.
<b>Valeur Nominale des obligations</b>	100 dinars par obligation subordonnée.
<b>Prix d'émission</b>	100 dinars par obligation subordonnée payable intégralement à la souscription.
<b>Prix de remboursement</b>	100 dinars par obligation subordonnée.
<b>Forme des obligations</b>	Les obligations subordonnées sont nominatives.
<b>Souscriptions et versements</b>	Les souscriptions et les versements seront reçus à compter du <b>12 octobre 2015</b> auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse.
<b>Clôture des souscriptions</b>	Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du <b>12 octobre 2015</b> et clôturés au plus tard le <b>30 octobre 2015</b> . Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.  En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le <b>30 octobre 2015</b> , les souscriptions seront prorogées jusqu'au <b>26 décembre 2015</b> avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts.  Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.  Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

<b>Date de jouissance en intérêts</b>	<p>Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à compter de la date effective de sa souscription et libération.</p> <p>Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions soit le <b>30 octobre 2015</b> seront décomptés et payés à cette dernière date.</p> <p>Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au <b>30 octobre 2015</b>, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt et ce même en cas de prorogation de cette date.</p>
<b>Taux d'intérêt</b>	<p>Les obligations subordonnées du présent emprunt «Attijari bank Subordonné 2015» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur selon la catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Catégorie A : taux fixe de 7,40% et/ou taux variable TMM+1,95% ;</li><li>▪ Catégorie B : taux fixe de 7,50% et/ou taux variable TMM+2,10%.</li></ul>
<b>Durée totale</b>	<p>Les obligations subordonnées sont émises pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Catégorie A : 5ans ;</li><li>▪ Catégorie B : 7 ans dont 2 ans de grâce.</li></ul>
<b>Durée de vie moyenne</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Catégorie A : 3 ans ;</li><li>▪ Catégorie B : 5 ans.</li></ul>
<b>Duration (taux fixe)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Catégorie A : 2,738 années ;</li><li>▪ Catégorie B : 4,297 années.</li></ul>
<b>Rang de créance</b>	<p>En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur.</p> <p>Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).</p> <p>Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « Attijari bank 2015 ».</p> <p>Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.</p>

	<p>Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.</p>
<b>Maintien de l'emprunt à son rang</b>	<p>L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.</p>
<b>Taux de rendement actuariel (taux fixe)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Catégorie A : 7,40% l'an pour le présent emprunt.</li><li>▪ Catégorie B : 7,50% l'an pour le présent emprunt.</li></ul>
<b>Marge actuarielle (taux variable)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Catégorie A : 1,95% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.</li><li>▪ Catégorie B : 2,10% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.</li></ul>
<b>Amortissement</b>	<p>Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la première année pour la Catégorie A et à la troisième année pour la Catégorie B.</p>
<b>Paie ment</b>	<p>Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le <b>30 octobre</b> de chaque année, auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.</p> <p>Le premier paiement en intérêts aura lieu le <b>30 octobre 2015</b>. Le premier remboursement du capital aura lieu le <b>30 octobre 2016</b> pour la catégorie A et <b>30 octobre 2018</b> pour la catégorie B.</p>
<b>Fiscalité des titres</b>	<p>Droit commun régissant la fiscalité des obligations.</p>
<b>Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires</b>	<p>L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations «Attijari bank Subordonné 2015» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse.</p> <p>L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt et la quantité y afférente.</p>
<b>Garantie</b>	<p>Le présent emprunt obligataire «Attijari bank Subordonné 2015» n'est assorti d'aucune garantie particulière.</p>
<b>Notation de l'émission</b>	<p>Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.</p>
<b>Notation de la société</b>	<p>Attijari bank est notée « BB » à long terme avec perspectives d'évolution stables et « B » à court terme par l'agence de notation Capital Intelligence en date du 3 décembre 2014.</p>
<b>Cotation en Bourse</b>	<p>Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari</p>

	<p>bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2015» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.</p>
<b>Prise en charge par Tunisie Clearing</b>	<p>Attijari bank s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.</p>
<b>Tribunal compétent en cas de litige</b>	<p>Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.</p>
<b>Mode de représentation des porteurs des obligations</b>	<p>Droit commun régissant la représentation des obligataires</p>
<b>Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnés</b>	<p>Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Nature du titre :</b></li></ul>	<p>L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination.</p> <p>La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur.</p> <p>Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance » à la page 23.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Qualité de crédit de l'émetteur :</b></li></ul>	<p>Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.</p>

- **Le marché secondaire :** Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.
- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

## Chapitre 1 RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

## I. RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

<b>Identité</b>	<b>M. Hicham SEFFA</b>	<b>M. Moncef CHAFFAR</b>
<b>Fonction</b>	Directeur Général	Président du Conseil d'Administration
<b>Adresse</b>	24, rue Hédi Karray Centre Urbain Nord - 1080 Tunis	24, rue Hédi Karray Centre Urbain Nord - 1080 Tunis
<b>Numéro de téléphone</b>	00 216 70 012 401	00 216 70 012 403
<b>Numéro de fax</b>	00 216 70 022 294	00 216 70 022 292
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:h.seffa@attijaribank.com.tn">h.seffa@attijaribank.com.tn</a>	<a href="mailto:m.chaffar@attijaribank.com.tn">m.chaffar@attijaribank.com.tn</a>

### ATTESTATION DES RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

« A notre connaissance, les données de la présente Note d'Opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Hicham SEFFA  
Directeur Général de Attijari bank


M. Moncef CHAFFAR  
Président du Conseil d'Administration de Attijari bank


## II. ORGANISME CONSEIL RESPONSABLE DE L'ELABORATION DE LA NOTE D'OPERATION

Dénomination ou raison sociale	Attijari Finances Tunisie
Représentant légal	<b>M. Fatmi SQUALLI</b>
Fonction	Directeur Général
Adresse	Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac 1 053 Tunis
Numéro de téléphone	00 216 31 341 300
Numéro de fax	00 216 71 965 615
Adresse électronique	<a href="mailto:f.squalli@attijari.tn">f.squalli@attijari.tn</a>

### ATTESTATION DE L'ORGANISME CONSEIL CHARGE DE L'ELABORATION DE LA NOTE D'OPERATION

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour nous assurer de la sincérité de la présente Note d'Opération ».

M. Fatmi SQUALLI  
Directeur Général de Attijari Finances Tunisie



### III. L'INTERMEDIAIRE EN BOURSE CHARGE DE L'OPERATION

Dénomination ou raison sociale	Attijari Intermédiation
Représentant légal	<b>M. Haythem MEHOUACHI</b>
Fonction	Directeur Général
Adresse	Rue des lacs de Mazurie les Berges du Lac 1053 Tunis
Numéro de téléphone	00 216 71 108 900
Numéro de fax	00 216 71 860 346
Adresse électronique	<a href="mailto:haythem.mehouachi@attijaribank.com.tn">haythem.mehouachi@attijaribank.com.tn</a>

#### ATTESTATION DE L'INTERMEDIAIRE EN BOURSE CHARGE DE L'OPERATION

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la présente Note d'Opération ».

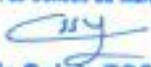
M. Haythem MEHOUACHI  
Directeur Général de Attijari Intermédiation



#### IV. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

	M. Mohamed MOUSSA
Fonction	Responsable Finances et Contrôle
Adresse	24, rue Hédi Karray Centre Urbain Nord - 1080 Tunis
Numéro de téléphone	00 216 70 012 545
Numéro de fax	00 216 70 022 285
Adresse électronique	<a href="mailto:mohamed.moussa@attijaribank.com.tn">mohamed.moussa@attijaribank.com.tn</a>

La notice légale est publiée au JORT n° 119/2015 du 03/10/2015

 **Conseil du Marché Financier**  
Visa n° 1570915 du 23 SEP. 2015  
Délivré en vertu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Mars 1994  
Le Président du Conseil du Marché Financier  
  
Signé: Salah ESSAYEL

## Chapitre 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

## I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

### I.1 DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION DE L'EMPRUNT

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari bank réunie le **10 juin 2015** a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires ordinaires ou subordonnés à hauteur maximale de 200 millions de dinars sur une période de 3 ans en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2015, 2016 et 2017, et a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari bank réuni le **24 juillet 2015** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné courant l'année 2015 d'une enveloppe allant de 60 000 000 dinars à 90 000 000 dinars et a autorisé le management de la Banque d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari bank a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» comme suit :

- Montant de l'emprunt : 60 millions de dinars, réparti en 2 catégories :
  - ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,40% et/ou au taux variable TMM+1,95% ;
  - ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,50% et/ou au taux variable TMM+2,10%.

### I.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

#### Montant

L'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 »est d'un montant de 60 000 000 de dinars, divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

#### Produit brut et produit net de l'emprunt

Le produit brut du présent emprunt subordonné est de 60 000 000 de dinars. Les frais de montage du dossier et les commissions de placement et de gestion s'élèvent à 350 000 dinars, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 31 000 dinars, les frais de la BVMT (commission d'admission) sont de 3 000dinars, les frais de Tunisie Clearing sur la durée de vie de l'emprunt sont de 54 343<sup>1</sup> dinars, les frais divers englobant les frais d'annonce au JORT, les frais de photocopie sont estimés à 3 000dinars, soit un total de frais approximatifs de 441 343 dinars et un produit net de l'emprunt de 59 558 657 dinars.

Désignation	Produit global (en DT)	Produit par obligation (en DT)
Produit brut	60 000 000	100,000
Total des frais <sup>2</sup>	441 343	0,736
Produit Net	59 558 657	99,264

### I.3 PERIODE DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **12 octobre 2015** et clôturées au plus tard le **30 octobre 2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis

<sup>1</sup> Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à raison de 18 MDT à la Catégorie A au taux fixe, 3 MDT à la Catégorie A au taux variable, 36 MDT à la Catégorie B au taux fixe et 3 MDT à la Catégorie B au taux variable.

<sup>2</sup>Les produits bruts et nets de l'emprunt ainsi que les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 60 000 000 DT et sont donnés à titre indicatif.

Le montant de ces produits et de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et de la partie des charges d'intérêts à taux variable et à taux fixe.

dès que le montant de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 octobre 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **26 décembre 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts.

Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

#### I.4 ORGANISME FINANCIER CHARGE DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS DU PUBLIC

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **12 octobre 2015** auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

#### I.5 BUT DE L'EMISSION

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de Attijari bank et dans le but de se conformer davantage aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## II. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

### II.1 NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES

Dénomination de l'emprunt	«Attijari bank Subordonné 2015»
Nature des titres	Titres de créance
Forme des obligations	Nominatives
Catégorie des titres	Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance défini par la clause de subordination (cf. rang de créance page 23)
Modalités et délais de délivrance des titres	Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.
Législation sous laquelle les titres sont créés	Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 23). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

## II.2 PRIX DE SOUSCRIPTION ET MODALITES DE PAIEMENT

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

## II.3 DATE DE JOUISSANCE EN INTERETS

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30 octobre 2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au **30 octobre 2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt et ce, même en cas de prorogation de cette date.

## II.4 DATE DE REGLEMENT

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

## II.5 TAUX D'INTERET

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

### Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,95% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

### Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription la catégorie et le type de taux à adopter.

## II.6 INTERETS

Les intérêts sont payés à terme échu le **30 octobre** de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations de la Catégorie A est prévue pour le **30 octobre 2020**.

Le montant total des intérêts au cas où le montant souscrit de l'emprunt est de 60 000 000 dinars serait de 13 320 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité à la Catégorie A au taux fixe de 7,40%. S'il était souscrit dans sa globalité à la Catégorie A au taux variable de TMM+1,95% (en considérant un taux nominal de 6,789% calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de

septembre 2014 au mois d'août 2015, à titre indicatif), le montant des intérêts devrait s'élever à 12 220 500 dinars.

La dernière échéance pour les obligations de la Catégorie B est prévue pour le **30 octobre 2022**.

Le montant total des intérêts au cas où le montant souscrit de l'emprunt est de 60 000 000 dinars serait de 22 500 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité à la Catégorie B au taux fixe de 7,50%. S'il était souscrit dans sa globalité à la Catégorie B au taux variable de TMM+2,10% (en considérant un taux nominal de 6,939% calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de septembre 2014 au mois d'août 2015, à titre indicatif), le montant des intérêts devrait s'élever à 20 817 500 dinars.

## II.7 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la Catégorie A et à la troisième année pour la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30 octobre 2020** pour la Catégorie A et le **30 octobre 2022** pour la Catégorie B.

**Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction du montant souscrit par catégorie et de la variation du TMM (publié par la BCT). Pour la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux variable, le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs, majorée d'une marge de 1,95% (soit la moyenne des TMM +1,95%) pour la Catégorie A et d'une marge de 2,10% (soit la moyenne des TMM +2,10%) pour la Catégorie B.**

**Pour les besoins de calcul, il a été retenu comme taux la moyenne des TMM des douze derniers mois (du mois de septembre 2014 au mois d'août 2015) soit 4,839% majorée de 1,95% (soit 6,789%) pour la Catégorie A et de 2,10% (soit 6,939%) pour la Catégorie B.**

**Pour les besoins de la simulation, ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.**

<b>Nombre d'obligations</b>	600 000 obligations subordonnées.
<b>Valeur nominale de l'obligation</b>	100 dinars
<b>Date de jouissance servant de base pour la cotation en bourse</b>	<b>30 octobre</b>
<b>Date du 1<sup>er</sup> paiement des intérêts</b>	<b>30 octobre 2016</b>
<b>Date du 1<sup>er</sup> remboursement en capital</b>	<b><u>Catégorie A</u> : 30 octobre 2016</b> <b><u>Catégorie B</u> : 30 octobre 2018</b>
<b>Date de la dernière échéance</b>	<b><u>Catégorie A</u> : 30 octobre 2020</b> <b><u>Catégorie B</u> : 30 octobre 2022</b>
<b>Amortissement par obligation subordonnée</b>	<b><u>Catégorie A</u></b> : amortissement annuel constant de 20 dinars, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée et ce, à partir de la 1 <sup>ère</sup> année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. <b><u>Catégorie B</u></b> : amortissement annuel constant de

20 dinars, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée et ce, à partir de la 3<sup>ème</sup> année suivant la date limite de la clôture des souscriptions.

### Taux d'intérêt nominal

#### Catégorie A

Taux fixe de 7,40% brut l'an et/ou Variable (TMM + 1,95%) l'équivalent à un taux de 6,789%, soit la moyenne des TMM des 12 derniers mois, du mois de septembre 2014 au mois d'août 2015 majorée de 1,95% (à titre indicatif)

#### Catégorie B

Taux fixe de 7,50% brut l'an et/ou Variable (TMM + 2,10%) l'équivalent à un taux de 6,939%, soit la moyenne des TMM des 12 derniers mois, du mois de septembre 2014 au mois d'août 2015 majorée de 2,10% (à titre indicatif)

### Définition du TMM

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée sur le nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

### Evolution du TMM durant les cinq dernières années

En %	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Janvier	4,07000	4,75000	3,16000	4,11000	4,71000	4,89000
Février	4,08000	4,65000	3,42000	4,20000	4,68000	4,80000
Mars	4,23000	4,56000	3,48000	4,33000	4,72000	4,82000
Avril	4,12000	4,39000	3,64000	4,70000	4,72000	4,80000
Mai	4,36000	4,51000	3,74000	4,69000	4,70000	4,77000
Juin	4,38000	4,50000	3,64000	4,74000	4,78000	4,80000
Juillet	4,52000	4,25000	3,85000	4,73000	4,98000	4,78000
Août	4,61000	3,76000	3,88000	4,75000	4,94000	4,75000
Septembre	4,52000	3,24000	3,90000	4,72000	4,92000	
Octobre	4,62000	3,32000	4,15000	4,66000	4,93000	
Novembre	4,80000	3,16000	4,18000	4,75000	4,93000	
Décembre	4,87000	3,23000	3,98000	4,74000	4,88000	

Source : BCT

### Pour toutes les catégories, on suppose que le montant souscrit est de 60 000 000 de dinars

#### II.8 AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT TOTALEMENT SOUSCRIT A LA CATEGORIE A AU TAUX FIXE DE 7,40%

On suppose que l'emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» a été souscrit dans sa globalité à la Catégorie A au taux fixe de 7,40%.

✓ **Tableau d'amortissement de l'emprunt au taux fixe de 7,40%**

(En DT)

Échéance	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
	60 000 000				
2016		12 000 000	48 000 000	4 440 000	16 440 000
2017		12 000 000	36 000 000	3 552 000	15 552 000
2018		12 000 000	24 000 000	2 664 000	14 664 000
2019		12 000 000	12 000 000	1 776 000	13 776 000
2020		12 000 000	0	888 000	12 888 000
<b>Total</b>		<b>60 000 000</b>		<b>13 320 000</b>	<b>73 320 000</b>

✓ **Tableau d'amortissement par obligation au taux fixe de 7,40%**

(En DT)

Échéance	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
	100				
2016		20	80	7,400	27,400
2017		20	60	5,920	25,920
2018		20	40	4,440	24,440
2019		20	20	2,960	22,960
2020		20	0	1,480	21,480
<b>Total</b>		<b>100</b>		<b>22,200</b>	<b>122,200</b>

**II.9 AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT TOTALEMENT SOUSCRIT A LA CATEGORIE A AU TAUX VARIABLE TMM + 1,95%**

On suppose que l'emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» a été souscrit dans sa globalité à la Catégorie A au taux variable TMM + 1,95%.

✓ **Tableau d'amortissement de l'emprunt au taux variable TMM + 1,95% (soit 6,789% à titre indicatif)**

(En DT)

Échéance	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
	60 000 000				
2016		12 000 000	48 000 000	4 073 500	16 073 500
2017		12 000 000	36 000 000	3 258 800	15 258 800
2018		12 000 000	24 000 000	2 444 100	14 444 100
2019		12 000 000	12 000 000	1 629 400	13 629 400
2020		12 000 000	0	814 700	12 814 700
<b>Total</b>		<b>60 000 000</b>		<b>12 220 500</b>	<b>72 220 500</b>

✓ **Tableau d'amortissement par obligation au taux variable TMM + 1,95% (soit 6,789% à titre indicatif)**

(En DT)

Échéance	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
	100				
2016		20	80	6,789	26,789
2017		20	60	5,431	25,431
2018		20	40	4,074	24,074
2019		20	20	2,716	22,716
2020		20	0	1,358	21,358
<b>Total</b>		<b>100</b>		<b>20,368</b>	<b>120,368</b>

**II.10 AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT TOTALEMENT SOUSCRIT A LA CATEGORIE B AU TAUX FIXE DE 7,50%**

On suppose que l'emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» a été souscrit dans sa globalité à la Catégorie B au taux fixe de 7,50%.

✓ **Tableau d'amortissement de l'emprunt au taux fixe de 7,50%**

(En DT)

Échéance	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
	60 000 000				
2016		0	60 000 000	4 500 000	4 500 000
2017		0	60 000 000	4 500 000	4 500 000
2018		12 000 000	48 000 000	4 500 000	16 500 000
2019		12 000 000	36 000 000	3 600 000	15 600 000
2020		12 000 000	24 000 000	2 700 000	14 700 000
2021		12 000 000	12 000 000	1 800 000	13 800 000
2022		12 000 000	0	900 000	12 900 000
<b>Total</b>		<b>60 000 000</b>		<b>22 500 000</b>	<b>82 500 000</b>

✓ **Tableau d'amortissement par obligation au taux fixe de 7,50%**

(En DT)

Échéance	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
	100				
2016		0	100	7,500	7,500
2017		0	100	7,500	7,500
2018		20	80	7,500	27,500
2019		20	60	6,000	26,000
2020		20	40	4,500	24,500
2021		20	20	3,000	23,000
2022		20	0	1,500	21,500
<b>Total</b>		<b>100</b>		<b>37,500</b>	<b>137,500</b>

## II.11 AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT TOTALEMENT SOUSCRIT A LA CATEGORIE B AU TAUX VARIABLE TMM + 2,10%

On suppose que l'emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» a été souscrit dans sa globalité à la Catégorie B au taux variable TMM + 2,10%.

✓ **Tableau d'amortissement de l'emprunt au taux variable TMM + 2,10% (soit 6,939% à titre indicatif)**

(En DT)

Échéance	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
	60 000 000				
2016		0	60 000 000	4 163 500	4 163 500
2017		0	60 000 000	4 163 500	4 163 500
2018		12 000 000	48 000 000	4 163 500	16 163 500
2019		12 000 000	36 000 000	3 330 800	15 330 800
2020		12 000 000	24 000 000	2 498 100	14 498 100
2021		12 000 000	12 000 000	1 665 400	13 665 400
2022		12 000 000	0	832 700	12 832 700
<b>Total</b>		<b>60 000 000</b>		<b>20 817 500</b>	<b>80 817 500</b>

✓ **Tableau d'amortissement par obligation au taux variable TMM + 2,10% (soit 6,939% à titre indicatif)**

(En DT)

Échéance	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
	100				
2016		0	100	6,939	6,939
2017		0	100	6,939	6,939
2018		20	80	6,939	26,939
2019		20	60	5,551	25,551
2020		20	40	4,164	24,164
2021		20	20	2,776	22,776
2022		20	0	1,388	21,388
<b>Total</b>		<b>100</b>		<b>34,696</b>	<b>134,696</b>

**Les tableaux d'amortissement de l'emprunt sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 60 millions de dinars.**

**Attijari bank s'engage à publier les tableaux d'amortissement définitifs si le montant de l'emprunt diffère de 60 millions de dinars.**

## II.12 PRIX DE REMBOURSEMENT

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

## II.13 PAIEMENT

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 octobre** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **30 octobre 2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30 octobre 2016** pour la catégorie A et le **30 octobre 2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

## II.14 TAUX DE RENDEMENT ACTUARIEL ET MARGE ACTUARIELLE

### Taux de rendement actuariel (souscription aux taux fixes)

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie A, ce taux est de 7,40 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie B, ce taux est de 7,50% l'an pour le présent emprunt.

### Marge actuarielle (souscription à taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'août 2015 (à titre indicatif) qui est égale à 4,839%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,789% pour la Catégorie A et de 6,939% pour la catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% pour la Catégorie A et de 2,10% pour la Catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

## II.15 DUREE TOTALE, DUREE DE VIE MOYENNE ET DURATION DE L'EMPRUNT

### Durée totale

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la Catégorie A ;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie B.

### Durée de vie moyenne

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» est comme suit :

- 3 années pour la Catégorie A ;
- 5 années pour la Catégorie B.

### Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Duration} = \left( \sum_{t=1}^T t.F_t / (1+i)^t \right) / \left( \sum_{t=1}^T F_t / (1+i)^t \right)$$

Avec :

- T est le nombre de période ;
- $F_t$  est le flux de la période t ;
- i est le taux d'intérêt de la période.

#### **Pour les obligations de Catégorie A (taux fixe)**

La duration pour les obligations de la Catégorie A du présent emprunt est de 2,738 années.

#### **Pour les obligations de la Catégorie B (taux fixe)**

La duration pour les obligations de la Catégorie B du présent emprunt est de 4,297 années.

### **II.16 RANG DE CREANCE ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT A SON RANG**

#### **II.16.1 Rang de créance**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur.

Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « Attijari bank 2015 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

#### **II.16.2 Maintien de l'emprunt à son rang**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

### **II.17 GARANTIE**

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

### **II.18 NOTATIONS**

#### **II.18.1 Notation de l'émission**

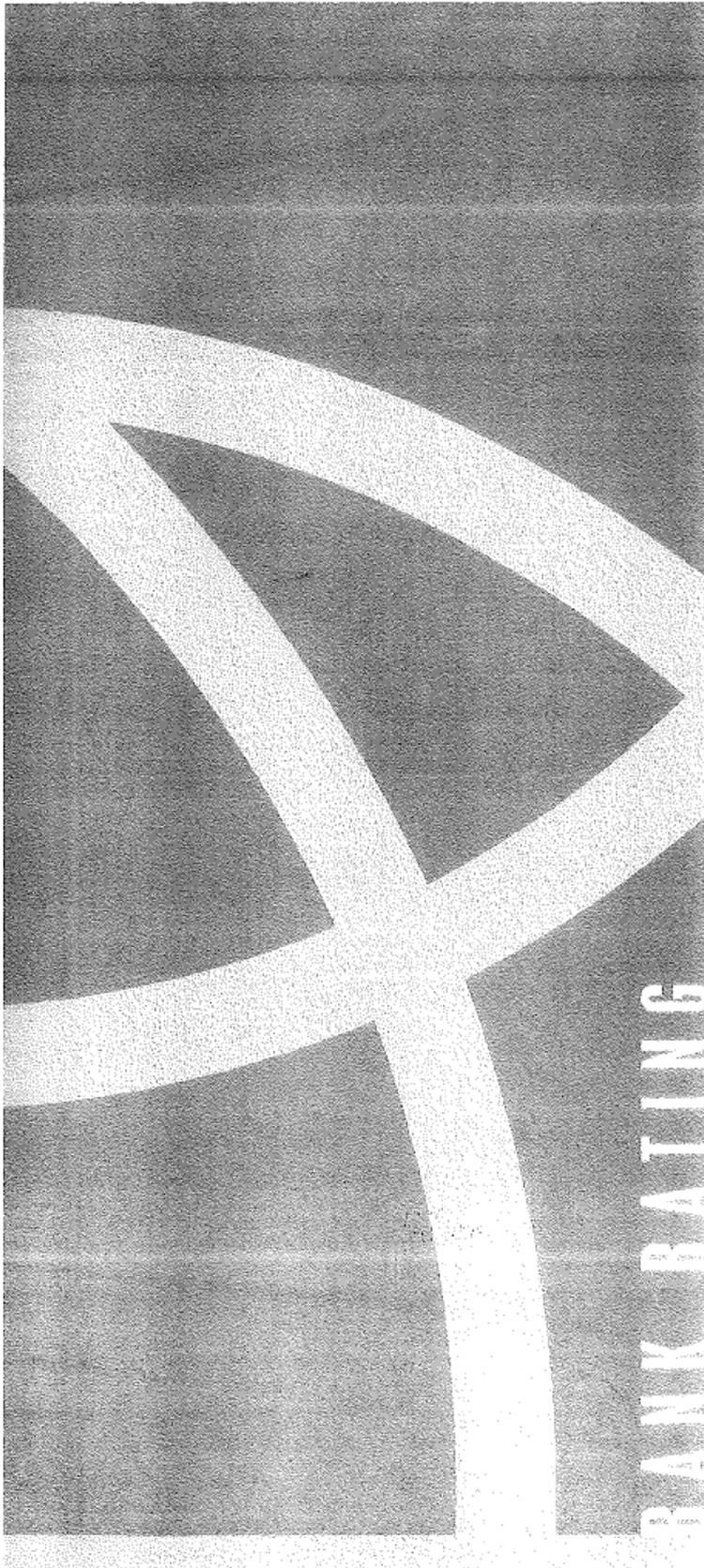
Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

#### **II.18.2 Notation de la banque**

Le 3 décembre 2014, Capital Intelligence a attribué à Attijari bank les notes suivantes :

- Note à long terme : BB ;
- Note à court terme : B ;
- Perspectives d'évolution de la note à long terme : Stables.

**Attijari bank s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de vie de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux concessionnaires des obligations subordonnées une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.**



## Attijari Bank

## Bank Rating Report

# Attijari Bank

## Tunisia

## Capital Intelligence

Oasis Complex, Block E, Gladstone Street  
PO Box 53585  
CY 3303 Limassol  
Cyprus

Telephone: +357 2534 2300  
Facsimile: +357 2581 7750

E-mail: [capital@ciratings.com](mailto:capital@ciratings.com)  
Web site: <http://www.ciratings.com>

### CONTACT

#### Primary Analyst

Darren Stubing  
Senior Credit Analyst  
Tel: +357 2534 2300  
Email: [darren.stubing@ciratings.com](mailto:darren.stubing@ciratings.com)

#### Secondary Analyst

Tom Kenzik  
Senior Credit Analyst  
Email: [tom.kenzik@ciratings.com](mailto:tom.kenzik@ciratings.com)

#### Rating Committee Chairman

Morris Heial  
Senior Credit Analyst

The ratings have been initiated by CI. However, the issuer participated in the rating process. The information sources used to prepare the credit ratings are the rated entity and public information. CI had access to the published financial statements of the issuer for the purpose of the rating and had access to one or more of the following: the internal accounts; management; and other relevant internal documents of the issuer. CI considers the quality of information available on the issuer to be satisfactory for the purposes of assigning and maintaining credit ratings. CI does not audit or independently verify information received during the rating process.

The rating has been disclosed to the rated entity and released with no amendment following that disclosure. Ratings on the issuer were first released in March 1995. The ratings were last updated in November 2013.

The principal methodology used in determining the ratings is Bank Rating Methodology. The methodology, the meaning of each rating category, the time horizon of rating outlooks and the definition of default, as well as information on the attributes and limitations of CI's ratings, can be found at [www.ciratings.com](http://www.ciratings.com). CI's policy on unsolicited ratings including an explanation of the colour coding of credit rating symbols can be found at the same location. Historical performance data, including default rates, are available from a central repository established by ESMA (CEREP) at <http://cerep.esma.europa.eu>.

A Capital Intelligence rating is not a recommendation to purchase, sell, or hold a security of the institution, inasmuch as it does not comment as to market price or suitability for a particular investor.

Reproducing or distributing this publication without the publisher's consent is prohibited. Information has been obtained by Capital Intelligence from sources believed to be reliable. However, because of the possibility of human or mechanical error by our source, Capital Intelligence, or others, Capital Intelligence does not guarantee the accuracy, adequacy or completeness of any information and is not responsible for any error or omissions or for the results obtained from use of such information.

Copyright © Capital Intelligence (Cyprus) Limited 2014

Ref: TN01513BNK00-1/12-14

## ATTIJARI BANK

Tunis, Tunisia  
3 December 2014

<u>RATINGS</u>				<u>FINANCIAL HIGHLIGHTS</u>				
	Current	Previous	Last Changed	USD (mn) TND (mn)	6/2014 USD	6/2014 TND	2013 TND	2012 TND
<b>Sovereign</b>	*NR			Total Assets	3,131	5,260	4,954	4,396
				Net Loans	2,112	3,548	3,401	3,219
				Customer Deposits	2,588	4,348	4,048	3,591
<b>Foreign Currency</b>				Total Capital	223	375	387	358
Long-Term:	BB	BB-	Nov 13	Gross Income	79	133	255	234
Short-Term:	B	C	Mar 09	Net income / Loss	24	41	83	47
				Exchange Rate: USD/TND		1.68	1.64	1.55
<b>Financial Strength</b>	BB	BB-	Nov 13					
<b>Support</b>	3	4	Mar 11	%		6/2014	2013	2012
				NPLs / Gross Loans		8.84	9.16	9.55
				Loan-Loss Reserves /NPLs		75.66	74.30	68.92
<b>Outlook</b>				Capital Adequacy Ratio		13.80	14.12	14.40
Foreign Currency	Stable	Positive	Dec 12	Net Loans / Stable Funds		77.61	79.49	85.34
Financial Strength	Stable	Positive	Dec 12	Est. Interest Margin		2.72	2.96	3.06
				Cost / Income		50.85	49.61	51.93
				Return on Average Assets		*1.60	1.77	1.10

\*Not publicly rated; internal shadow sovereign rating assigned

\*Annualised

### RATING DRIVERS

#### **Supporting the Rating**

- Owned by Attijariwafa Bank (AWB), Morocco's largest bank – which also provides management support.
- Satisfactory liquidity with the Bank's profile above peer group average.
- Improved profitability, including at the operating level, in 2013 and H1 2014. Net profit is however aided by low provision charges despite modest loan loss coverage.

#### **Constraining the Rating**

- Modest loan loss coverage and the non-performing loan (NPL) ratio is high, although lower than the market average. Unprovided NPLs to free capital is high and the Bank has a very low effective coverage ratio.
- Very challenging operating environment with the Tunisian economy remaining weak.
- Poor disclosure in the accounts.

### RATING RATIONALE

Attijari Bank (AB), Tunisia's sixth largest bank by assets, has an adequate financial profile relative to the peer group due to slightly better asset quality, a reasonable level of liquid assets, and solid profitability. Profitability improved further in 2013 due to both higher net interest income and non-interest income (NII), together with a slightly lower cost of risk. Returns to end-June 2014 were also stronger due to similar factors and AB's profit at the operating level is sound. The Bank records the second best profitability in the peer group at both the operating and net profit level.

NPLs have risen over the past few years, including in 2013, with loan-asset quality weakening slightly. However, NPLs increased at a lower rate in H1 2014 and the overall amount is expected to be near its peak. Provisioning coverage is modest however.

Capital adequacy was satisfactory at end 2013 (and H1 2014), although the position is eroded by a high level of unprovided NPLs to free capital. AB's liquidity is sufficient and the Bank's position is better than most peer banks through a greater amount of liquid assets and a higher proportion of customer deposit funding.

## II.19 MODE DE PLACEMENT

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente Note d'Opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées p 29).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de de la Société Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, sise au Rue des lacs de Mazurie les Berges du Lac 1053 Tunis.

## II.20 ORGANISATION DE LA REPRESENTATION DES PORTEURS DES OBLIGATIONS SUBORDONNEES

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une Assemblée Générale Spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

## II.21 FISCALITE DES TITRES

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi N°96-113 du 30/12/96, portant loi de finance pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1 janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

## III. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### III.1 INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE PAR LA SOCIETE EMETTRICE POUR LA TENUE DU REGISTRE DES OBLIGATAIRES

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2015» seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents

### III.2 MARCHE DES TITRES

Les actions de Attijari bank sont négociées sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Attijari bank a déjà émis les emprunts obligataires suivants :

Intitulé	Montant	Taux d'intérêt	Durée	Encours au 31/12/2014 en KDT
EO Attijari bank 2010	50 MDT	TMM+0,6%	7 ans	28571
EO Attijari bank 2008 <sup>3</sup>	40 MDT	6,85%	A : 15 ans	-
	10 MDT	7,00%	B : 20 ans	-

Il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2015» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### III.3 PRISE EN CHARGE PAR TUNISIE CLEARING

Attijari bank s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

### III.4 TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement, et à l'extinction de cet emprunt subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

## IV. FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

### IV.1 NATURE DU TITRE

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination.

La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur.

Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance » page 23.

### IV.2 QUALITE DE CREDIT DE L'EMETTEUR

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sureté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

<sup>3</sup> L'emprunt obligataire EO Attijari bank 2008 a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 15 juin 2009.

### IV.3 LE MARCHE SECONDAIRE

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

### V. RISQUE LIÉ À L'ÉMISSION DU PRÉSENT EMPRUNT OBLIGATAIRE

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

## VI. BULLETIN DE SOUSCRIPTION

### Attijari bank

SA au capital de 198 741 450 de dinars divisé en 39 748 290 actions de 5 dinars chacune  
Siège social : 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis  
Registre de Commerce : B140811997

Objet social : L'exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits.

Attijari bank est notée « BB » à long terme avec perspectives d'évolution stables et « B » à court terme par l'agence de notation Capital Intelligence en date du 3 décembre 2014

### Emprunt Obligataire Subordonné «Attijari bank Subordonné 2015»

D'un montant de 60 000 000 dinars divisé en 600 000 obligations subordonnées  
de 100 dinars chacune

Emis par appel public à l'épargne

L'emprunt est réparti en 2 catégories A et B comme suit :

Catégories	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
Catégorie A	5 ans	7,40%	Constant par 1/5 à partir de la 1 <sup>ère</sup> année
		TMM+1,95%	
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	7,50%	Constant par 1/5 à partir de la 3 <sup>ème</sup> année
		TMM+2,10%	

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10/06/2015  
Délibération du Conseil d'Administration du 24/07/2015

№ 15 / 09 / 15 du 23 SEP. 2015

Notice légale publiée au JORT n° 119/2015 du 02/10/2015

#### BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je(Nous) soussigné (s)

Nom&Prénom <sup>1</sup> : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr.....	Pièce d'identité (1) : <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport
Nationalité : .....	Délivré le : .../.../..... à .....
N° : .....	Profession/activité : .....
Adresse : .....	Code postale : ..... Pays : ..... Tel : .....

Agissant pour le compte (1):  De moi-même  
 Du mandat en qualité de :  Tuteur  Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du .....et dont copie originale ou conforme est jointe à la présente

Identité du mandant :

<b>Personne Physique :</b> (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	<b>Personne Morale :</b>
Nom&Prénom : .....	Raison sociale : .....
Pièce d'identité : (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport	N° du R.C : .....
N° : .....	
Profession/activité : .....	
Adresse : .....	Code postale : ..... Pays : ..... Tel : .....

Déclare (ons) souscrire à :

- .....Obligations nominatives de l'emprunt «ATTIJARI BANK SUBORDONNÉ 2015» de la Catégorie A d'une durée de 5 ans  
 .....au taux d'intérêt fixe de 7,40% et/ou  .....au taux variable TMM+1,95% ;
- .....Obligations nominatives de l'emprunt «ATTIJARI BANK SUBORDONNÉ 2015» de la Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce  
 .....au taux d'intérêt fixe de 7,50% et/ou  .....au taux variable TMM+2,10% ;

au prix de cent (100) dinars par obligation. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 30 octobre 2015, seront décomptés et payés à cette date. Les intérêts seront réglés le 30 octobre de chaque année. Ces obligations portent jouissance unique à partir du 30 octobre 2015 et sont remboursables :

- Annuellement à raison de 20 dinars par obligations à partir de la première année, soit le 1/5<sup>ème</sup> de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A ;
- Annuellement à raison de 20 dinars par obligations à partir de la troisième année, soit le 1/5<sup>ème</sup> de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du Document de Référence «Attijari bank Subordonné 2015» et d'une de la Note d'Opération relative à l'émission de l'emprunt sus indiqué et pris connaissance de leurs contenus. J'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombres et formes et catégories d'obligations ci-dessus indiqués ; étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tout moyen pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède-je (nous) verse (ons)<sup>2</sup>

- En espèces
- Par chèque n° ..... Tiré sur ..... Agence.....
- Par virement en date du ..... effectué sur mon (notre) compte n° ..... ouvert chez ..... agence.....

- ..... Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » de la Catégorie A au taux d'intérêt fixe de 7,40%, durée 5 ans ;
- ..... Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » de la Catégorie A au taux d'intérêt variable de TMM+1,95%, durée 5 ans ;
- ..... Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » de la Catégorie B au taux d'intérêt fixe de 7,50%, durée 7 ans dont 2 années de grâce ;
- ..... Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » de la Catégorie B au taux d'intérêt variable TMM+2,10%, durée 7 ans dont 2 années de grâce

Je (nous) désire(ons) que les titres souscrits soient déposés chez<sup>3</sup> .....en (1)  Gestion libre  Compte géré

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,  
le second servant de souche<sup>4</sup>  
Tunis, le.....  
Signature

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante

<sup>2</sup> Remplir la ligne appropriée

<sup>3</sup> Indiquer le nom du dépositaire

<sup>4</sup> Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

# Copie

## Attijari bank

SA au capital de 198 741 450 de dinars divisé en 39 748 290 actions de 5 dinars chacune  
Siège social : 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis  
Registre de Commerce : B140811997

Objet social : L'exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits.  
Attijari bank est notée « BB » à long terme avec perspectives d'évolution stables et « B » à court terme par l'agence de notation Capital Intelligence en date du 3 décembre 2014

### Emprunt Obligataire Subordonné «Attijari bank Subordonné 2015»

D'un montant de 60 000 000 dinars divisé en 600 000 obligations subordonnées  
de 100 dinars chacune

Emis par appel public à l'épargne

L'emprunt est réparti en 2 catégories A et B comme suit :

Catégories	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
Catégorie A	5 ans	7,40%	Constant par 1/5 à partir de la 1 <sup>ère</sup> année
		TMM+1,95%	
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	7,50%	Constant par 1/5 à partir de la 3 <sup>ème</sup> année
		TMM+2,10%	

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10/06/2015  
Délibération du Conseil d'Administration du 24/07/2015

№ 15 / 09 / 15 du 23 SEP. 2015

Notice légale publiée au JORT n° 119, 2015 du 02/10/2015

#### BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je(Nous) soussigné (s)

Nom & Prénom <sup>1</sup> : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr.....	Pièce d'identité (1) : <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport
Nationalité : .....	N° : ..... Délivré le : .../.../..... à .....
Profession/activité : .....	Code postale : ..... Pays : ..... Tel : .....
Adresse : .....	

Agissant pour le compte (1) :  De moi-même

Du mandat en qualité de :  Tuteur  Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du ..... et dont copie originale ou conforme est jointe à la présente

Identité du mandant :

<b>Personne Physique :</b> (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	<b>Personne Morale :</b>
Nom & Prénom : .....	Raison sociale : .....
Pièce d'identité : (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport	N° du R.C : .....
N° : ..... Délivré le : .../.../..... à .....	
<b>Profession/activité :</b>	
Adresse : .....	Code postale : ..... Pays : ..... Tel : .....

Déclare (ons) souscrire à :

- ..... Obligations nominatives de l'emprunt «ATTIJARI BANK SUBORDONNÉ 2015» de la Catégorie A d'une durée de 5 ans  
 ..... au taux d'intérêt fixe de 7,40% et/ou  ..... au taux variable TMM+1,95% ;
- ..... Obligations nominatives de l'emprunt «ATTIJARI BANK SUBORDONNÉ 2015» de la Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce  
 ..... au taux d'intérêt fixe de 7,50% et/ou  ..... au taux variable TMM+2,10% ;

au prix de cent (100) dinars par obligation. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 30 octobre 2015, seront décomptés et payés à cette date. Les intérêts seront réglés le 30 octobre de chaque année. Ces obligations portent jouissance unique à partir du 30 octobre 2015 et sont remboursables :

- Annuellement à raison de 20 dinars par obligations à partir de la première année, soit le 1/5<sup>ème</sup> de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A ;
- Annuellement à raison de 20 dinars par obligations à partir de la troisième année, soit le 1/5<sup>ème</sup> de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du Document de Référence «Attijari bank Subordonné 2015» et d'une de la Note d'Opération relative à l'émission de l'emprunt sus indiqué et pris connaissance de leurs contenus. J'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombres et formes et catégories d'obligations ci-dessus indiqués ; étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tout moyen pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède-je (nous) verse (ons)<sup>2</sup>

- En espèces
- Par chèque n° ..... Tiré sur ..... Agence .....
- Par virement en date du ..... effectué sur mon (notre) compte n° ..... ouvert chez ..... agence .....

- La somme de (en toutes lettres) ..... représentant le montant des obligations subordonnées souscrites, soit (2)
- ..... Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » de la Catégorie A au taux d'intérêt fixe de 7,40%, durée 5 ans ;
- ..... Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » de la Catégorie A au taux d'intérêt variable de TMM+1,95%, durée 5 ans ;
- ..... Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » de la Catégorie B au taux d'intérêt fixe de 7,50%, durée 7 ans dont 2 années de grâce ;
- ..... Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » de la Catégorie B au taux d'intérêt variable TMM+2,10%, durée 7 ans dont 2 années de grâce

Je (nous) désire(ons) que les titres souscrits soient déposés chez<sup>3</sup> ..... en (1)  Gestion libre  Compte géré

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,  
le second servant de souche<sup>4</sup>

Tunis, le.....  
Signature

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante

<sup>2</sup> Remplir la ligne appropriée

<sup>3</sup> Indiquer le nom du dépositaire

<sup>4</sup> Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »